



L'Info-municipale

Budget 2024

Le conseil a adopté un budget équilibré totalisant 41 M\$ lors d'une séance extraordinaire le 13 décembre 2023. Plus d'information en pages 6 et 7.



**Explicatif de l'ajustement
du compte de taxes
lié à la LHT**

Page 4



**Activités offertes
par la Municipalité
des Îles**

Page 12

**Décisions
du conseil**

■ Page 3

**Aménagement
et urbanisme**

■ Page 4

**Développement
du milieu**

■ Page 10

**Loisir et
culture**

■ Page 12



Direction générale Le conseil annonce l'embauche de Sharon Clavet

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est heureuse d'annoncer la nomination de Mme Sharon Clavet au poste de directrice générale de l'organisation. Le choix de Mme Clavet a été officialisé par voie de résolution lors de la séance régulière du conseil municipal du 16 janvier.

« La qualité de son profil et son expérience du monde municipal jumelées à son bagage de gestionnaire à la Ville de Québec ont convaincu le comité de sélection de sa compétence pour assumer avec succès les importantes fonctions de la Direction générale. Nous avons bien hâte d'accueillir officiellement Mme Clavet au sein de notre organisation le 26 février prochain », a souligné le maire et président de la Communauté maritime Antonin Valiquette.

Détentrice d'un baccalauréat en urbanisme et d'une maîtrise en gestion de projet de l'Université de Montréal, Mme Clavet travaille comme gestionnaire dans le milieu municipal depuis 12 ans. Elle a œuvré dans différents secteurs comme la planification stratégique, l'amélioration continue, l'aménagement du territoire ainsi que l'environnement pendant toutes ces années. Depuis 2014, elle est directrice du développement durable à la Ville de Québec et responsable de dossiers stratégiques pour la ville.

Les membres du conseil municipal sont fiers d'accueillir Mme Clavet au sein de la Municipalité des Îles, lui transmettent leurs félicitations et lui souhaitent beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec)
G4T 1A1

www.muniles.ca

418 986-3100

communications@muniles.ca

HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h
13 h à 16 h 30
Vendredi : Fermé

L'INFO-MUNICIPALE est publiée par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine 12 fois par an et est distribuée gratuitement à tous les citoyens. Elle est disponible en téléchargement gratuit au www.muniles.ca.

**COORDINATION, RÉVISION ET
RÉALISATION GRAPHIQUE :**
Service des communications

COLLABORATION :
Services municipaux

IMPRESSION : Le RADAR

TIRAGE : 7 000 exemplaires

DISTRIBUTION : Postes Canada
ISSN 2371-2031 (imprimé)
ISSN 2371-204X (en ligne)



POUR UNE URGENCE EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU :
418 986-3100

Décisions du conseil

Séances du 16 janvier 2024

COMMUNAUTÉ MARITIME

Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

- Phase 2

La mise en place d'un système de traitement des matières organiques adéquat sur le territoire madelinot est un élément de première importance. Le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme destiné à aider les municipalités à se doter d'infrastructures pour le traitement de leurs matières organiques.

Autorisation de signature – Entente financière entre Escale Îles-de-la-Madeleine et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Le développement des croisières est reconnu comme étant un créneau de développement et de diversification pour l'archipel. Le conseil octroie une somme de 30 000 \$ issue du Fonds régions et ruralité (volet 2) et répartie sur deux ans (2023-2024 et 2024-2025) dans le cadre d'une entente de partenariat avec Escale Îles-de-la-Madeleine.

Autorisation de signature – Entente sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

D'une durée de trois ans (2023-2025), cette entente sectorielle régionale est conclue avec divers partenaires, dont la Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Une somme annuelle de 10 000 \$, issue du Fonds régions et ruralité (volet 2), y sera affectée de même qu'une contribution en service (ressources humaines et matérielles) pour une valeur totale de 7 500 \$.

Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets municipaux et de la Communauté maritime

Une aide financière de 75 000 \$, provenant du Fonds régions et ruralité (volet 4), est consentie à la Communauté maritime pour la mise en place d'un projet pilote de service de garde éducatif en milieu de travail, le tout conditionnel à l'acceptation du projet par le ministère de la Famille.

Réglementation municipale

Le conseil dépose et adopte le Règlement d'imposition n° 2024-01 établissant les taux de taxes pour l'année financière 2024 et dépose le projet de règlement suivant, ainsi que l'avis de motion afférent :

- Règlement n° CM-2024-02 imposant une compensation annuelle pour pourvoir au remboursement de la dette reliée à l'implantation d'un centre régional de traitement des boues de fosses septiques ainsi qu'aux coûts de fonctionnement de vidange et de traitement de ces boues.

Et adopte :

- Règlement n° CM-2023-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne et de remplacer celle couvrant un secteur de La Cormorandière par une affectation du territoire dite conservation.

MUNICIPALITÉ

Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Société d'habitation du Québec

Considérant la pénurie de logements qui persiste sur l'archipel et le fait que la problématique tend à s'accentuer en période estivale, la Municipalité désire offrir de l'hébergement temporaire aux citoyens qui pourraient se retrouver en situation d'itinérance. Le conseil autorise donc la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement de la Société d'habitation du Québec.

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 482 Services professionnels en ingénierie – Centre communautaire de Grande-Entrée

La Municipalité a lancé, le 24 novembre dernier, un appel d'offres public en vue de requérir des services professionnels en ingénierie dans le cadre de ce projet. Trois soumissions conformes ont été reçues et au terme de l'analyse par le comité de sélection, le contrat de service professionnel en ingénierie, conformément à l'appel d'offres, est octroyé à la firme Kwattro Experts-conseils inc., au prix de 180 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2024-05 et l'obtention de la subvention à venir au programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Réglementation municipale

Le conseil dépose et adopte le Règlement d'imposition n° 2024-01 établissant les taux de taxes pour l'année financière 2024 et dépose les projets de règlements suivants, ainsi que les avis de motion afférents :

- Règlement n° 2024-02 modifiant le Règlement n° 2002-13 imposant une compensation annuelle pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc;
- Règlement n° 2024-03 modifiant le Règlement n° 2002-14 imposant une compensation annuelle pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'égout;
- Règlement n° 2024-04 modifiant le Règlement n° 2023-12 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;
- Règlement n° 2024-05 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée.

Prochaines assemblées municipales le 13 février 2024, à 19 h, à la salle communautaire de Cap-aux-Meules. Les projets d'ordres du jour seront mis à votre disposition le vendredi 9 février 2024 sur le site Internet de la Municipalité. Webdiffusion des séances en direct. Consultez le www.muniles.ca sous l'onglet *Affaires municipales, Conseil municipal et Calendrier des séances du conseil*.

Une étape de plus vers le nouveau centre communautaire de Grande-Entrée

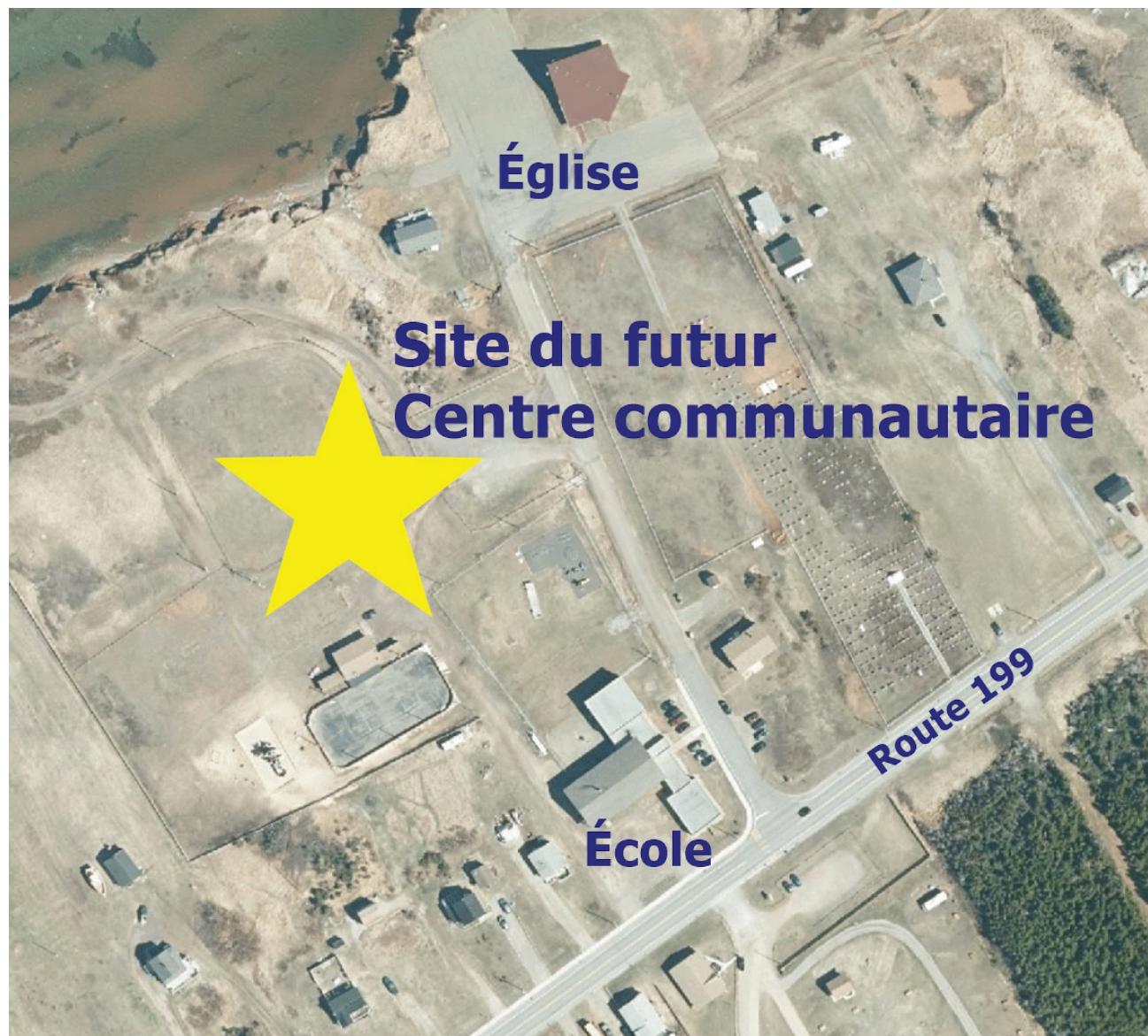
À sa séance du 16 janvier dernier, le conseil municipal a octroyé des mandats de services professionnels en architecture et en ingénierie pour préparer les plans et devis en vue de la construction d'un nouveau centre communautaire pour la population de Grande-Entrée.

À titre de rappel, le Capitole de l'Est, qui faisait office de centre communautaire, a été fermé en juillet 2022 pour des raisons de sécurité du public. Un projet de remplacement a été présenté à la population, au conseil municipal et au gouvernement du Québec pour financement via le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM). Les analystes au programme ont accueilli favorablement le projet et l'ont inscrit dans les priorités d'investissements gouvernementaux.

La Municipalité doit élaborer les plans et devis avec des professionnels au cours des prochains mois. C'est une étape nécessaire et importante dans l'avancement de ce projet porteur pour la collectivité, car un centre communautaire, c'est avant tout un milieu de vie; un endroit rassembleur qui favorise les échanges intergénérationnels et qui contribue à tisser des liens dans la communauté. C'est également un lieu d'appartenance qui contribue grandement au maintien de la qualité de vie des citoyens et qui facilite à la fois la pratique des loisirs et le déploiement de service à la communauté.

Pour réaliser ces plans et devis, la Municipalité sera accompagnée des firmes d'architectes Clermont-St-Germain et Kwatroe Experts-conseils. Leur mandat sera de mettre en plan une infrastructure publique qui répond aux besoins, respecte les budgets, et qui s'intègre dans le paysage tout en implantant des mesures d'efficacité énergétique profitables. Le moment des premières rencontres avec les professionnels dépend de la date d'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec. Ledit emprunt est admissible au programme (PRACIM) qui doit financer une partie de la construction avec une subvention.

L'emplacement retenu pour accueillir le nouveau bâtiment est un terrain municipal situé le long du chemin de l'Église, entre l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et le rivage, aux environs de l'ancien terrain de balle-molle. D'ici la réalisation de cette construction, prévue se terminer en juillet 2026, les services municipaux sont assurés de la façon suivante : l'administration municipale peut être jointe par téléphone au 418 986-3100, la bibliothèque municipale est à l'école de Grande-Entrée et la salle du bâtiment du Club des 50 ans et plus est disponible pour des activités et petits rassemblements.



Résumé explicatif de l'ajustement du compte de taxes lié à la Loi sur l'hébergement touristique (LHT) adopté 7 octobre 2021 par le gouvernement du Québec

Contexte de la réglementation

La Loi sur l'hébergement touristique (LHT) adoptée par le gouvernement du Québec prévoit l'enregistrement des établissements d'hébergement touristique auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).

Son entrée en vigueur était le 1^{er} septembre 2022 et donc applicable pour l'année fiscale 2023.

Selon cette loi, le législateur (le gouvernement du Québec) désigne un « établissement d'hébergement touristique » comme : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

Dans le cas d'une résidence, tout établissement d'hébergement touristique doit être enregistré auprès de la CITQ, qu'elle soit une résidence principale ou une résidence secondaire.

La Loi sur fiscalité municipale (LFM), loi du gouvernement du Québec qui régit les pouvoirs de taxation des municipalités, prévoit qu'un immeuble résidentiel qui doit être enregistré en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (LHT) en tant qu'établissement d'hébergement touristique doit être classé, aux fins de la taxation municipale, dans la catégorie des immeubles non résidentiels (INR). De ce fait, cet hébergement est assujetti au même taux de taxes que les autres immeubles de la catégorie d'immeubles non résidentiels (commerces).

Intervention municipale

En février 2023, les contribuables concernés par l'entrée en vigueur de la Loi sur l'hébergement touristique (LHT) ont reçu un avis de correction d'office de la part de l'évaluateur. Un avis de correction d'office est un document qui confirme une correction applicable automatiquement à l'avis d'imposition. Cet avis informait les propriétaires que leur immeuble change de code aux fins de la taxation municipale pour devenir un immeuble non résidentiel pour

usage en résidence touristique. En décembre 2023, conformément à l'avis reçu en février, les contribuables concernés ont reçu un compte de taxes ajusté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Quant au délai entre l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi québécoise et la réception de l'ajustement du compte de taxes, celui-ci s'explique par une charge de travail accrue occasionnée pour les services administratifs de l'ensemble des municipalités concernées.

Il est important de souligner que l'adoption d'un taux INR par une municipalité implique que celle-ci devra taxer tous les immeubles non résidentiels de son territoire selon ce taux.

Une municipalité ne pourrait donc pas décider d'appliquer les taux de taxation INR uniquement aux établissements d'hébergements touristiques sans l'appliquer aux autres commerces de son territoire. Le contraire est également vrai. Une fois établi, ce taux s'applique donc à tous les immeubles qui se qualifient à titre d'immeubles non résidentiels sans possibilité de les distinguer, ce qui selon la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique, inclut désormais les résidences secondaires touristiques. Toutefois, si l'établissement d'hébergement touristique est une résidence principale, elle n'est donc pas visée par ce taux d'imposition différent puisque l'immeuble conserve alors son caractère résidentiel.

En vertu de la Loi, ce taux s'applique selon la proportion de l'espace non résidentiel occupé dans l'immeuble. Il n'existe aucune disposition dans la Loi sur la fiscalité municipale qui permet d'appliquer un taux résidentiel sur un même espace durant une partie de l'année et un taux non résidentiel pour une autre partie.

Enfin, la Municipalité des Îles a demandé un avis légal à une firme d'avocats spécialisée en droit municipal afin d'évaluer les marges de manœuvre à sa disposition dans ce dossier. L'avis reçu confirme qu'il n'existe aucune possibilité de déroger aux obligations légales ci-dessus mentionnées et imposées par le gouvernement du Québec aux municipalités en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. La Municipalité des Îles n'a donc aucun pouvoir discrétionnaire d'appliquer ou non cette nouvelle Loi.



Budget 2024

Le contexte économique

- Une inflation à 4,8 % septembre 2022 à septembre 2023
- Des taux d'intérêt élevés (5,7 % en 2023 versus 1,4 % en 2020)

Objectifs formulés par le conseil pour 2024 :

- une taxation qui ne dépasse pas l'IPC
- ne pas utiliser les surplus libres

Taux de taxes par 100 \$ d'évaluation

	2023	2024	Variation
Taxe foncière générale	0,9432 \$	0,9643 \$	2,24 %
Taxe immeubles commerciaux	2,9180 \$	2,9472 \$	1 %
Taxe immeubles industriels	3,6288 \$	3,6651 \$	1 %
Taxe 6 logements et plus	1,2573 \$	1,2853 \$	2,23 %
Taxe terrains vagues desservis	0,9432 \$	1,9286 \$	104,47 %*

Taxes de services

	2023	2024	Variation
Aqueduc	160 \$	160 \$	0 %
Égout	190 \$	190 \$	0 %
Boues de fosses septiques	85 \$	107 \$	25,88 %
Matières résiduelles	290 \$	340 \$	17,24 %

41 M\$

Budget de fonctionnement

188 588 \$

Valeur moyenne d'une résidence unifamiliale en 2024

4,8 %

Augmentation du compte de taxes moyen

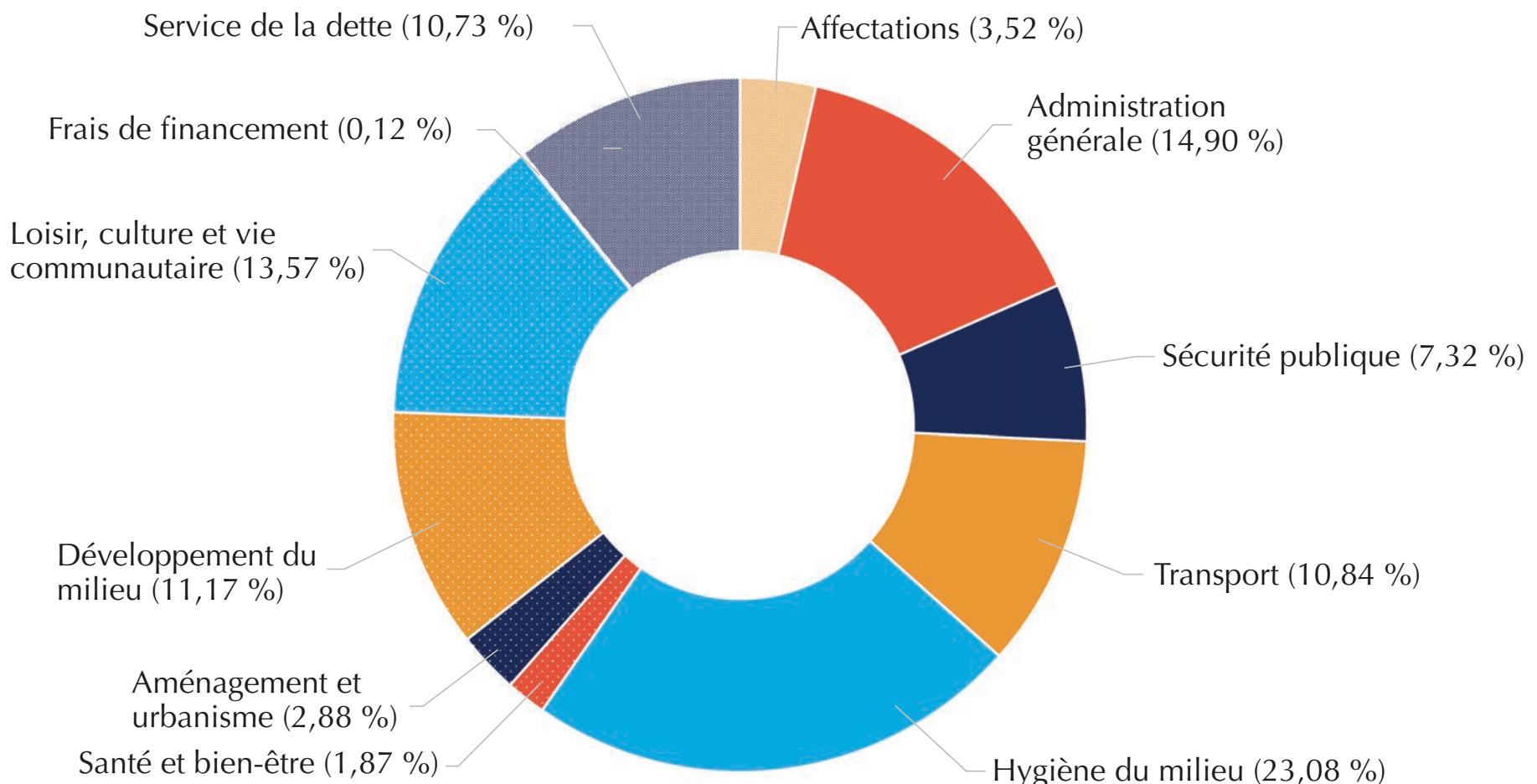
1 %

Augmentation du compte de taxes commerces et industries

Pour une résidence d'une valeur moyenne de 188 588 \$:

- Hausse de taxation résidentielle de **4,8 %**
- Représente une hausse de **113 \$/an**





Compte de taxes en ligne

Si vous êtes déjà inscrit, vous pouvez consulter votre compte de taxes en ligne.

1. Accédez au www.muniles.ca.
2. Dans les services en ligne, cliquez sur *Compte de taxes*.
3. Dans *Connexion*, utilisez le même compte que pour vos activités de loisir. Si vous n'avez pas de compte, inscrivez-vous.
4. Dans *Propriété*, suivez la procédure pour accéder à l'information concernant votre immeuble. Lors de la première inscription de votre propriété, vous aurez besoin de votre numéro de compte et du montant de votre premier versement en guise de vérification.

Si votre inscription n'était pas complétée le 31 janvier dernier, vous ne pourrez pas consulter le vôtre en ligne cette année.
Inscrivez-vous dès maintenant pour recevoir le prochain compte de taxes 2024.

Comment payer votre compte de taxes?

Saviez-vous qu'il existe plusieurs façons de payer votre compte de taxes?

- Dans la plupart des institutions financières (comptoir, guichet automatique, par téléphone ou sur leur site Web). Il est essentiel d'inscrire le numéro de matricule qui apparaît sur le coupon de versement.
- Par la poste, en utilisant les coupons joints à votre compte, en nous faisant parvenir des chèques postdatés pour chacune des échéances de versement.

Veuillez noter que considérant la variété d'options de paiement disponibles, il n'est plus possible de payer les taxes dans les bureaux municipaux.

Tonte de pelouse et érosion... quel lien?

La bande riveraine (ou rive) correspond à la bande de terre qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Afin d'assurer ses fonctions et services écologiques, la bande riveraine doit être laissée dans son état naturel, sur une largeur minimale de 10 à 15 mètres.

Deux des principaux rôles d'une bande riveraine végétalisée sont d'éviter l'érosion et de stabiliser la rive. La combinaison de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres forme un réseau complexe de racines, de tiges et de feuillage qui stabilise le sol, réduit le ruissellement et oppose une résistance au vent, à la pluie, aux vagues et aux glaces. Une rive végétalisée permet de :

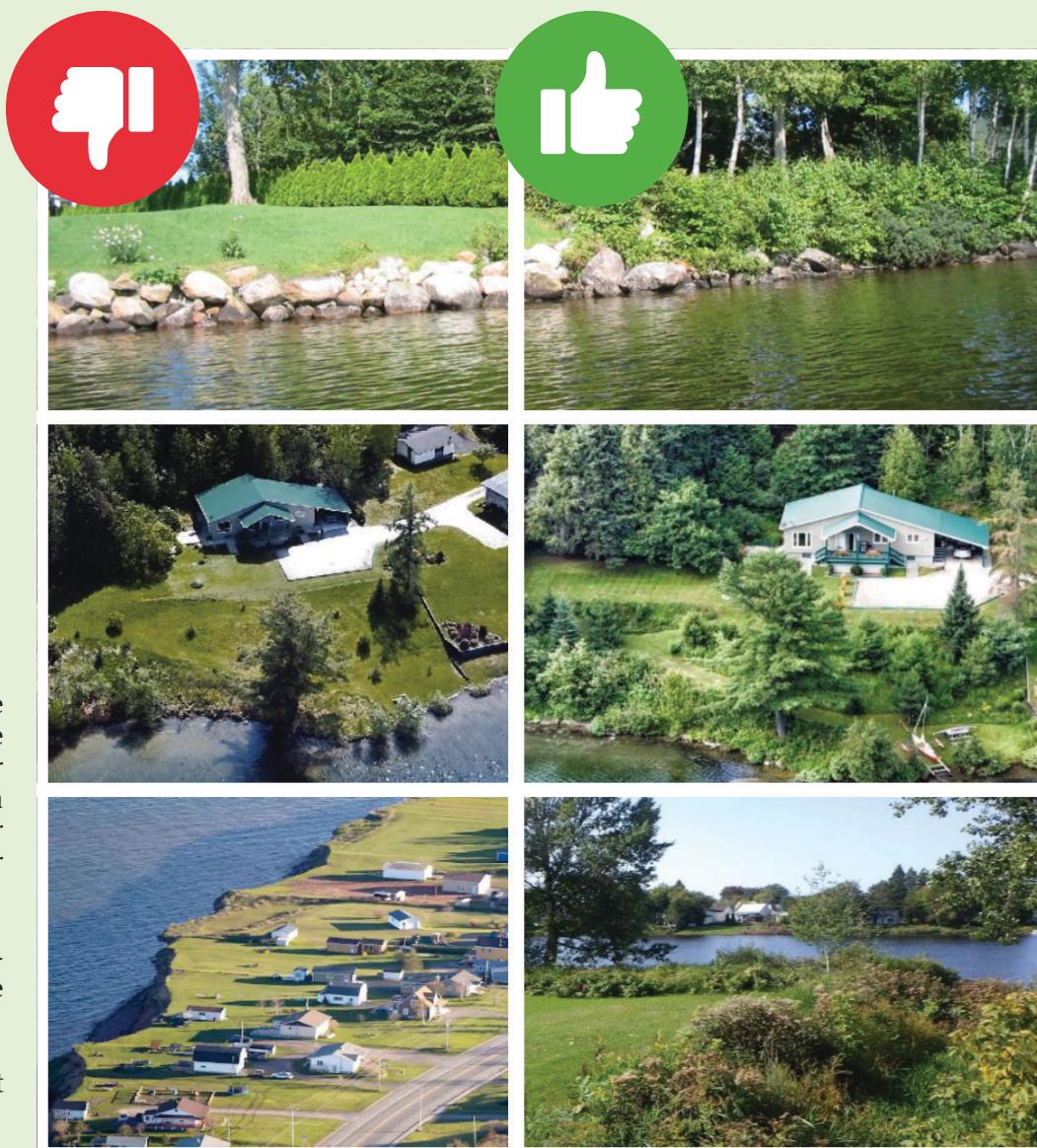
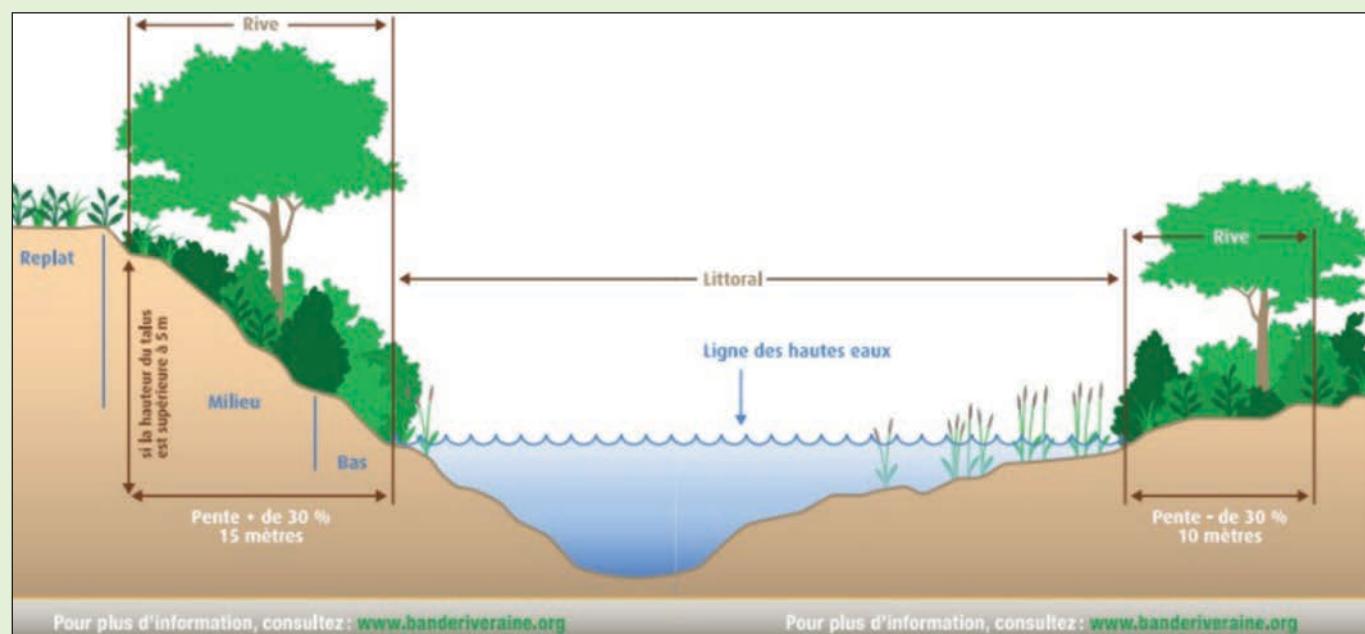
- **absorber une partie de l'énergie** des vagues, courants, et glaces, et limiter ainsi les effets de l'érosion;
- **faire office de brise-vent** naturel en ralentissant le vent;
- **réduire le ruissellement de surface** pouvant accentuer l'érosion, et permettre l'infiltration dans le sol;
- **améliorer la qualité de l'eau;**
- **procurer un habitat de qualité** à la faune et la flore.

BONNES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS

Bien qu'aucune réglementation ne l'exige, la pelouse ne devrait pas être tondue sur une distance minimale de 15 mètres à partir de la côte, de manière à favoriser une bande riveraine naturelle où la végétation pourra tranquillement reprendre sa place. Ceci est valable pour l'ensemble de la population, mais particulièrement pour les citoyens subissant l'érosion de leur propriété.

Vous souhaitez revégétaliser votre côte? Assurez-vous d'utiliser des espèces indigènes, adaptées à la zone côtière et d'éviter les espèces exotiques envahissantes.

Pour plus d'informations, consultez les entreprises et organismes locaux, qui pourront vous guider.



ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Îles-de-la-Madeleine



Accès
entreprise
Québec

Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime

Pour bien commencer la nouvelle année, l'équipe d'Accès entreprise Québec-Îles-de-la-Madeleine tient à vous rappeler qu'elle est présente pour vous accompagner dans tous vos projets d'affaires, que ce soit pour le démarrage, l'expansion ou encore le transfert d'une entreprise, n'hésitez pas à faire appel à nos services!

AEQ, qu'est-ce que c'est?

La vision d'Accès entreprise Québec est de permettre à un plus grand nombre d'entreprises et d'entrepreneurs d'atteindre leur plein potentiel pour participer à la prospérité et à la croissance économique de toutes les régions du Québec. Il s'agit d'une initiative du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour nous permettre d'accompagner stratégiquement les entreprises et rendre accessibles à l'échelle de la Communauté maritime des services pertinents, dynamiques et axés sur les solutions favorisant l'accès à l'expertise et au capital.

Si vous avez des projets en tête et désirez en discuter, n'hésitez pas à nous contacter en communiquant avec Samuel Richard au 418 986-3100, poste 228 ou à l'adresse courriel deconomique@muniles.ca.

Vous pouvez aussi visiter la page Facebook Accès entreprise Québec-Îles-de-la-Madeleine et vous inscrire à notre infolettre afin de vous tenir informé des nouveaux programmes d'aide aux entreprises en vigueur ou à venir et autres nouvelles pertinentes du monde des affaires aux îles!

Prochaines dates de dépôt de projet

- **2 février 2024**
- **26 avril 2024**
- **23 août 2024**
- **8 novembre 2024**

DÉNEIGEMENT

L'hiver est installé et les opérations de déneigement ont débuté. Voici donc quelques informations pertinentes à propos du service de déneigement de la Municipalité.



Aidez-nous à mieux vous servir!

- Évitez de sortir pendant les tempêtes de neige
- Évitez de stationner votre voiture dans la rue
- Placez vos bacs (compost, recyclage et déchets) hors de la bordure de la rue
- Évitez d'enneiger les bornes d'incendie
- Ne poussez pas et ne soufflez pas votre neige dans la rue, afin d'éviter les plaques de verglas
- Soyez patient pendant les opérations de déneigement
- Écoutez la radio et suivez les réseaux sociaux afin de vous tenir informé des avis de fermeture.

Si une voiture est sur la chaussée pendant une tempête de neige,appelez le 418 986-3100.

OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

Saviez-vous que la Municipalité est responsable de déneiger 160 kilomètres de routes municipales et 10 kilomètres de trottoirs?

Délais de déneigement

- 7 jours lorsqu'il tombe 30 centimètres de neige
- 1 jour supplémentaire pour 5 centimètres additionnels

En cas de nouvelle tempête dans les sept jours, le délai recommence à zéro.

Priorités d'intervention

- 1- Artères principales et routes de ceinture
- 2- Secteurs résidentiels, commerciaux et industriels
- 3- Rues et routes secondaires
- 4- Rues à faible circulation, ruelles, culs-de-sac et stationnements
- 5- Trottoirs
- 6- Bornes d'incendie

Cet été, viens vivre les îles du Ponant!

La Stratégie d'attraction des personnes [les îles.], en collaboration avec les îles du Ponant en France, annonce un programme d'échange de travailleurs saisonniers. Ainsi, on vous offre la chance de vivre une expérience unique. Vous pourriez aller travailler en restauration ou en hôtellerie aux îles du Ponant pour une durée de 6 à 8 semaines, entre mai et août 2024. L'objectif derrière cette collaboration est de partager nos compétences entre milieux insulaires étant confrontés à des enjeux très similaires.

Ce que l'expérience comprend :

- Votre déplacement en avion et en bateau des îles-de-la-Madeleine vers les îles du Ponant
- Un emploi rémunéré en restauration ou en hôtellerie pour une durée de 6 à 8 semaines
- Un accueil privilégié par nos amis du Ponant
L'accès à un hébergement pour la durée de ton séjour

Les critères à respecter pour y participer :

- Vous devez être âgé entre 18 et 35 ans
- Vous devez avoir de l'expérience dans le secteur de la restauration ou de l'hôtellerie
- Vous devez être résident des îles-de-la-Madeleine (ou avoir une adresse sur le territoire)

Si cela vous intéresse ou encore si vous connaissez quelqu'un que ça pourrait intéresser, communiquez avec nous au 418 986-3100, poste 223 ou au promotion@muniles.ca ou encore via ce formulaire :



Cet été, viens vivre une expérience unique : travailler en restauration ou en hôtellerie aux îles du Ponant, en France!

Expérience d'une durée de 6 à 8 semaines,
entre mai et août 2024.

L'objectif sera ensuite de faire vivre l'expérience inverse à des gens du Ponant, à l'été 2025, aux îles-de-la-Madeleine.



Visite d'entreprises à venir

L'équipe de la Stratégie d'attraction [...] est à planifier des visites dans les entreprises d'ici pour faire connaître nos services et échanger sur les différents besoins en accompagnement et (ou) recrutement. Si vous êtes intéressés à nous rencontrer, communiquez avec Isabelle Poirier, agente de promotion au 418-986-31000 poste 227 ou ipoirier@muniles.ca.

Avis aux entreprises

On vous invite également à mettre votre profil à jour sur le portail de l'emploi de notre site web www.etsilesiles.ca. pour y ajoutez vos postes disponibles présentement et pour les mois à venir.

Bon à savoir!

Vous êtes nouveaux résidents aux Îles et c'est votre premier hiver, vous souhaitez savoir pourquoi nos portes aux Îles s'ouvrent de l'extérieur?

À cause du vent! La présence du vent étant quasi permanente, les portes s'ouvrent vers l'extérieur de la maison, plutôt que l'intérieur pour éviter que le vent s'engouffre dans la maison et accumule parfois de la neige... La solution a donc été de les ouvrir vers l'extérieur.

Petit conseil

Nous vous suggérons aussi d'avoir le numéro de téléphone d'un voisin, afin que ce dernier puisse vous venir en aide en cas de tempête ou de panne d'électricité.



Suivez la Stratégie d'attraction [les îles] sur les réseaux sociaux

Et si les îles

etsilesiles

Les îles.

etsilesiles.ca

Bon hiver!



Vous êtes aux Îles depuis peu et vous aimeriez participer aux activités pour les nouveaux résidents? De belles activités s'en viennent, n'hésitez pas à contacter l'équipe de la Stratégie attraction des personnes [les îles.] pour obtenir plus d'information à arobitaille@muniles.ca ou au 418-986-3100, poste 223.



12 Janvier 2024

ACTIVITÉS À VENIR



TRICOTER DES HISTOIRES

Tous les mercredis de 18 h 30 à 20 h 30 (sauf les 20 et 27 décembre et 3 janvier)

À la bibliothèque du point de service de Grande-Entrée (École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur)

Apportez votre laine, vos aiguilles, votre crochet et venez à la bibliothèque tricoter en groupe. Un beau moment pour partager des modèles à tricoter et aussi des histoires d'antan à raconter. Aucune inscription requise

VIACTIVE POUR LES 50 ANS ET PLUS

Tous les lundis jusqu'au 25 mars, 13 h 30 à 14 h 30

À la salle de la Maison de la culture (Havre-aux-Maisons), avec Diane Cummings

....

Tous les jeudis jusqu'au 15 février, 13 h 30 à 14 h 30

À la salle communautaire de Fatima, avec Diane Poirier

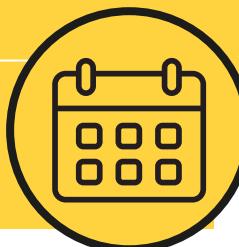
....

Tous les jeudis du 22 février au 28 mars, 13 h 30 à 14 h 30
À la salle communautaire de Fatima, avec Denise Boulay

....

Tous les jeudis du 18 janvier au 28 mars (sauf mercredi 13 mars) de 10 h 30 à 11 h 30
À la grande salle du Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert

Viactive est un programme d'activités physiques destiné aux personnes âgées de 50 ans et plus, conçu et validé par des kinésiologues et des spécialistes de l'activité physique. Il vise à améliorer la condition



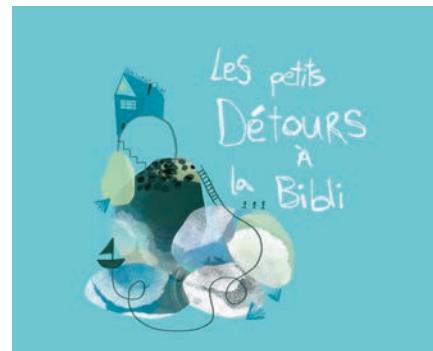
Toutes les activités offertes par la Municipalité des Îles sont gratuites.
Info et inscriptions : www.muniles.ca/événements
ou 418 986-3100, poste 121.

ATELIER DE CRÉATION DE CARTE POSTALE

avec Hélène Beaulieu

Le samedi 27 janvier, 10 h à 12 h
À la Maison de la culture (Havre-aux-Maisons)

L'artiste de l'Île-d'Entrée Hélène Beaulieu, avec la collaboration du centre d'artistes AdMare et de l'organisme Attention Fragiles, animera un atelier familial (5 ans et plus) de création de cartes postales en lien avec l'œuvre vidéo Solastalgia Limicolae de l'artiste Geneviève Chevalier. Venez en apprendre plus sur les pluviers siffleurs tout en créant une carte par des techniques de collage et de dessin.



LES PETITS DÉTOURS À LA BIBLI

Le jeudi 18 janvier et mardi le 20 février, entre 9 h et 12 h
À la bibliothèque du point de service de L'Île-du-Havre-Aubert (Centre multifonctionnel, Bassin)

Un nouveau rendez-vous de lectures spontanées, comptines et histoires pour les tout-petits, un matin par mois, à la bibliothèque. Avec vos enfants ou petits-enfants, venez faire un petit tour à la bibliothèque : les animatrices jeunesse offriront une lecture spontanée sur le sofa, un tapis ou dans la salle d'exposition, pour le plaisir de tous!

UNE NOUVELLE EXPOSITION À LA BIBLIOTHÈQUE

L'œuvre vidéo Solastalgia Limicolae de l'artiste en arts visuels et médiatiques Geneviève Chevalier sera présentée à la Bibliothèque Jean-Lapierre, succursale centrale, du 22 janvier au 23 mars. Cette production découle d'une résidence d'artiste au centre d'artistes en art actuel AdMare au printemps 2023 et témoigne des possibles effets des tempêtes et des activités humaines sur le pluvier siffleur.



CRÉER VOTRE MANDALA

Le dimanche 28 janvier, 14 h
À la salle des 50 ans et plus de Grande-Entrée

Le mandala est composé de motifs simples qu'il faut remplir de couleur. Agathe Lesage, art thérapeute, nous enseigne ses techniques de création.

DE LA MER À LA GRÈVE

Baignade-rencontre avec l'autrice Vanessa Bell
Le mardi 30 janvier, 9 h 30
Au site patrimonial de La Grave, au Crabe-Phare - La Buvette

Joignez-vous de bon matin aux baigneuses des îles, le mardi 30 janvier, à 9 h 30, au 974, chemin de La Grave (Le Crabe-Phare - La Buvette) afin de plonger dans le vif du sujet lors d'une rencontre suivie d'une baignade en eaux froides avec l'autrice et poète Vanessa Bell. Des eaux du Québec à celles du cercle polaire arctique, découvrez ses bons et moins bons coups qui l'ont mené à l'écriture de l'ouvrage de référence Fendre les eaux : apprivoiser la baignade nordique. On vous promet un matin revigorant pour célébrer l'hiver, votre force et votre audace! Vanessa Bell animera également la rencontre Anthologie de la poésie actuelle des femmes au Québec à la librairie Flottille artisan.e.s libraires le jeudi 1^{er} février à 17 h. Merci à l'Union des écrivains du Québec pour le soutien financier.

Le samedi 27 janvier, 10 h 30 à 11 h 30
Au gymnase de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Grande-Entrée

....

Les mardis 30 janvier, 13 février, 27 février, 12 mars et 26 mars, 10 h à 11 h
À la salle communautaire de Fatima, avec Odette Bénard

....

Les mercredis 31 janvier, 21 février, 20 mars et 3 avril, 10 h à 11 h
À la palestre du Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert, avec Odette Bénard

....

Le samedi 10 février, 10 h 30 à 11 h 30
Au sentier de Noël à Grande-Entrée

....

Les samedis 17 février et 2 mars, 10 h à 11 h
À la palestre du Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert, avec Françoise Vigneau

Le programme Pirouette et Cabriole favorise le développement moteur et social de l'enfant (accompagné de son parent ou grand-parent) dans le plaisir, dans la réussite par le jeu et dans le respect de son rythme.



DANSE POUR LA PETITE ENFANCE

avec la Coopérative École Cindy Mae Danse

Le jeudi 1^{er} février, 10 h 30
À la Maison de la culture (Havre-aux-Maisons)

....

Le mercredi 14 février, 10 h 30
À la palestre du Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert

....

Le jeudi 22 février, 10 h 30
À la salle communautaire de Fatima

....

Le lundi 11 mars, 10 h 30
Au gymnase de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Coeur de Grande-Entrée (avec Léa Cormier-Richard pour les enfants - d'âge scolaire de 5 à 12 ans - accompagnés d'un adulte)

Initiation à la danse créative pour les 2 à 5 ans avec Cindy Mae Arsenault. Nourrie par l'imaginaire des enfants, l'activité sera animée par des enseignants de la Coopérative École Cindy Mae Danse sur des musiques variées et joyeuses. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

ATELIER DE CRÉATION AVEC HÉLÈNE BEAULIEU

Samedi 27 janvier à 10 h 30
À la Bibliothèque Jean-Lapierre (succursale centrale)

Atelier familial de création de carte postale (pour les 5 ans et plus) pour inaugurer l'exposition de l'œuvre vidéo Solastagia Limicolae de l'artiste Geneviève Chevalier. Inscription au www.muniles.ca.

BÉBÉ LECTEUR (0-4 ANS)

Le samedi 3 février, 10 h 30
À la Maison de la culture (Havre-aux-Maisons)
Histoires et comptines pour accompagner vos tout-petits dans leurs premiers pas à la Bibliothèque. Animation : Émilie Harvut et Shadel Labrie-Lapierre
Les lundis qui chantent avec Sylvie Decoste et Carole Painchaud
Les lundis 5 février, 4 mars et 8 avril de 13 h 30 à 15 h
À la salle communautaire de Fatima

Chanter c'est bien connu, permet de se détendre tout en exprimant ses émotions. C'est aussi une bonne façon d'oublier le quotidien, de lâcher prise et d'évacuer le stress. S'adonner au chant permet aussi d'améliorer ou de maintenir sa mémoire et son attention. Que de bienfaits! Que votre voix sonne juste, doux, faux ou fort, venez chanter pour le simple plaisir!

BRODERIE SUR CARTE

Les mercredis 14, 21 et 28 février et 6 mars de 13 h 30 à 15 h 30
À la salle en haut de la bibliothèque du Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert

En compagnie de Cécile Martinet, vous êtes invités à venir réaliser des cartes sur papier cartonné en les décorant de broderie. Lors des ateliers vous apprendrez plusieurs points de broderie.



LA BRODERIE SUÉDOISE

Le mercredi 21 février, 18 h 30 et lundi 11 mars, 14 h
À la bibliothèque du point de service Grande-Entrée (École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur)

Venez apprendre la broderie suédoise lors de ces deux ateliers animés par Suzanne Thibodeau. Découvrez ce

savoir-faire traditionnel, tout simple et aux motifs élégants.



FABRIQUE TON MASQUE

Le samedi 24 février, 14 h
À la salle des 50 ans et plus de Grande-Entrée

L'artiste Agathe Lesage invite les jeunes âgés de 12 à 17 ans à confectionner un masque en utilisant le papier de soie, des plumes, tissu ou autre matériel.



PATINAGE

PATINAGE POUSETTE
Jeudi de 10 h à 10 h 50 (CTMA)

....

PATINAGE PRÉSCOLAIRE
(poussettes autorisées en tout temps sur ces patinages, port du casque fortement recommandé pour les enfants qui ne sont plus dans la coquille)
Vendredi de 11 h à 11 h 50 (CTMA)
Samedi de 15 h à 15 h 50 (CTMA)

....

HOCKEY PRÉSCOLAIRE
Mardi de 15 h 30 à 16 h 20 (Desjardins)

....

PATINAGE FAMILIAL (patinage pour personnes autonomes)
Mardi de 14 h à 14 h 50 (CTMA)
Jeudi de 13 h à 13 h 50 (CTMA)
Samedi de 16 h à 16 h 50 (CTMA)

....

PATINAGE INTERGÉNÉRATIONNEL
(patinage pour tous, poussettes et supports autorisés)
Dimanche de 14 h à 14 h 50 (CTMA)
Mercredi de 15 h 30 à 16 h 20 (Desjardins)

PATINAGE 50 ANS ET PLUS

Mardi de 15 h à 15 h 50 (CTMA)
Jeudi de 14 h à 14 h 50 (CTMA)
Vendredi de 10 h à 10 h 50 (CTMA)

....

RÉSERVATIONS DE GLACES

Pour connaître les disponibilités et pour réserver la glace CTMA ou Desjardins, téléphonez au 418 986-3100, poste 125.

Horaire des patinages libres en vigueur jusqu'à la fin mars.

PARCOURS À L'ABRI DE LA TEMPÊTE

Envie de courir ou de marcher tout en restant loin des intempéries? Pensez à aller sur le Parcours À l'abri de la Tempête situé au Centre multisport Desjardins! Apportez vos souliers d'intérieur et profitez d'un moment pour vous entraîner.

Le parcours est accessible pendant les heures d'ouverture du Centre multisport Desjardins, soit du lundi au vendredi de 7 h à 23 h et le samedi et dimanche de 7 h à 21 h.

RÉSERVATION DES GYMNASES

Les gymnases des écoles Aux Iris de Bassin, Saint-Pierre de La Vernière, Stella-Maris de Fatima, Centrale de Havre-aux-Maisons et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Grande-Entrée sont disponibles pour la location. Vous pouvez réserver les gymnases en ligne. Le coût est de 30 \$ de l'heure (taxes incluses). Bains communautaires

BAINS GRATUITS À LA PISCINE RÉGIONALE

Mardi 20 h : Bain adulte 4 couloirs
Mercredi 15 h : Bain 50 ans et plus
Mercredi 18 h : Bain familial
Mercredi 19 h : Bain adulte
Samedi 16 h : Bain familial
Samedi 17 h : Bain adulte
Dimanche 16 h : Bain familial



AVIS PUBLIC CONVOCATION AU REGISTRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 19 janvier 2024, le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :
 - Règlement n° 2024-05 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 440 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine peuvent demander que le règlement n° 2024-05 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

* Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, les lundi et mardi 5 et 6 février 2024, au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 2024-05 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1089. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 2024-05 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 1, le mardi 6 février 2024, à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules.
6. Le règlement n° 2024-05 peut être consulté à partir du site Internet à www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Avis et projets de règlement – Règlements d'emprunt en cours* ou au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sur les heures d'ouverture telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au 460, chemin Principal, village de Cap-aux-Meules : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

7. Toute personne qui, le 19 janvier 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 janvier 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 26 janvier 2024
Alexandra Vigneau, greffière



Avis public CALENDRIER 2024 – SÉANCES ORDINAIRES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE : —

Les séances ordinaires de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime, pour l'année 2024, se tiendront aux dates suivantes :

- Mardi 13 février
- Mardi 12 mars
- Mardi 9 avril
- Mardi 14 mai
- Mardi 11 juin
- Mardi 9 juillet
- Mardi 13 août
- Mardi 10 septembre
- Mardi 8 octobre
- Mardi 12 novembre
- Mardi 10 décembre

Veuillez prendre note que les séances ordinaires de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine suivront les séances ordinaires de la Communauté maritime, lesquelles débuteront à compter de 19 heures.

Les séances se tiendront à l'endroit habituel, soit à la salle de la mairie située au 460, chemin Principal à Cap-aux-Meules.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce ce 26 janvier 2024.



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL ET DE DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
(L.R.Q., chapitre A-19.1)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE : —

À la séance ordinaire du 13 février 2024, conformément aux dispositions du Règlement no 2010121 relatif aux usages conditionnels et du Règlement no 2010131 relatif aux dérogations mineures, le conseil entend statuer sur la présente demande laquelle concerne un projet d'acquisition de l'immeuble sis au 954, chemin des Caps, dans le village de Fatima.

Dans un premier temps, le promoteur prévoit effectuer des travaux d'agrandissement à l'arrière du bâtiment principal. Bien que le bâtiment existant soit **déjà dérogatoire** en ce qui a trait à la marge latérale, tout nouvel agrandissement se doit de respecter les marges minimales prévues au règlement de zonage. Or, à la lecture du plan de construction fourni par le demandeur, l'agrandissement projeté empiéterait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme **étant** conforme un agrandissement au bâtiment principal, situé à 0,62 mètre de la limite de la propriété latérale, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de **4 mètres**.

Dans un second temps, l'usage actuel de l'immeuble est dérogatoire, mais protégé par un droit acquis. Selon la réglementation en vigueur, un usage dérogatoire peut être remplacé, soit par un usage conforme soit par un autre usage dérogatoire si ce dernier est d'une classe inférieure à celui-ci. Or, le demandeur désire remplacer l'usage actuel, qui est commercial léger, par un usage de classe commerciale modérée (bâtiment lié à une entreprise en construction d'une superficie inférieure à 350 mètres carrés).

Enfin, au terme de ces travaux d'agrandissement, la superficie atteinte pour cet immeuble serait supérieure à celle permise au règlement de zonage stipulant que pour un tel bâtiment, l'agrandissement maximum autorisé ne doit pas excéder 50 % de la superficie actuelle de l'immeuble.

En vertu du règlement portant sur les usages conditionnels, le demandeur souhaite faire reconnaître comme étant conforme une situation où le bâtiment principal serait d'une classe supérieure à celle autorisée et où l'agrandissement projeté atteindrait une superficie totale de 170 mètres carrés, alors que la réglementation en vigueur prévoit un agrandissement de 85 mètres carrés.

Conformément aux dispositions des règlements numéros 2010-12-1 et 2010-13-1, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, le 13 février 2024, à compter de 19 heures, ou en transmettant ses commentaires, par écrit, à l'attention du chef de division de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, David Richard, et ce, dans les 15 jours de la date de la présente publication où jusqu'à ce que le conseil statue sur cette demande, à l'une ou l'autre des adresses suivantes, soit par courriel à drichard@muniles.ca ou par envoi postal à l'adresse qui suit :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M. David Richard, au 418 9863100, poste 111, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 26 janvier 2024
Alexandra Vigneau, greffière



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

APPEL D'OFFRES N° 485

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande des soumissions pour la construction d'une conduite d'eau potable de 150 mm de diamètre sur une longueur de 900 m.

Les documents d'appel d'offres, tout document auquel ils renvoient de même que tout document additionnel qui y est lié peuvent être obtenus par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) au <https://www.seao.ca>, à compter du lundi 5 février 2024, selon les tarifs en vigueur.

Les soumissions seront remplies à même les formulaires préparés à cet effet et remises dans une enveloppe scellée portant la mention : « Appel d'offres n° 485 – Construction d'une conduite d'eau potable » et transmises à l'attention du Service du greffe à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Les soumissions peuvent également être déposées par voie électronique à partir du SEAO, conformément aux directives indiquées à cet effet au devis. Il est important de noter qu'une seule soumission doit être reçue. Le soumissionnaire a toutefois le choix de faire parvenir sa soumission selon l'un ou l'autre des deux (2) modes de transmission proposés.

Les soumissions seront reçues le ou avant le lundi 4 mars 2024 à 15 h (heure de l'Atlantique), et seront ouvertes le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 15 h 5.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine,
ce 26 janvier 2024.

Alexandra Vigneau, greffière



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
(L.R.Q., chapitre A-19.1)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE : —

À la séance ordinaire du 13 février 2024, conformément aux dispositions du Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures, le conseil entend statuer sur les demandes suivantes :

1. Description des demandes de dérogation mineure :

- 1.1 Le propriétaire de l'immeuble sis au 42, chemin Poirier, dans le village de Fatima, a constaté à la lecture d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre que son bâtiment accessoire empiète dans la marge de recul arrière.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme le positionnement du **bâtiment** accessoire situé à **1,9 mètre** de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de **2 mètres**.

- 1.1 En raison de la vente prochaine de la propriété sise au 1084, chemin du Grand-Ruisseau, dans le village de Fatima, un groupe de propriétaires avoisinants désire profiter de l'occasion pour procéder à un nouveau lotissement afin de corriger plusieurs lignes de lot irrégulières et éliminer une entrée charretière commune. Selon un plan de lotissement préparé par un arpenteur-géomètre, 2 des 9 lots créés présentent une ligne avant dont la largeur est inférieure à celle autorisée à la réglementation actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un lotissement comprenant 9 lots parmi lesquels 2 d'entre eux présenteraient dans un premier cas une largeur à la rue de 21,17 mètres et dans un second cas une largeur à la rue de 17,77 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une largeur minimale de **25 mètres**.

Conformément aux dispositions du règlement portant sur les dérogations mineures, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire qui se tiendra à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, le 13 février 2024, à compter de 19 heures, ou en transmettant ses commentaires, par écrit, à l'attention du chef de division de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, David Richard, et ce, dans les 15 jours de la date de la présente publication où jusqu'à ce que le conseil statue sur ces demandes, à l'une ou l'autre des adresses suivantes, soit par courriel à drichard@muniles.ca ou par envoi postal à l'adresse qui suit :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M. David Richard, au 418 9863100, poste 111, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 26 janvier 2024
Alexandra Vigneau, greffière



RESPECT ET COURTOISIE

Le citoyen mérite
le respect et la
courtoisie, notre
personnel aussi.

